

Unité interdépartementale Loire Haute-Loire  
2 avenue Grüner  
Allée C  
42000 SAINT-ETIENNE

Saint-Etienne, le 13 avril 2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 19/01/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **GARAGE MONDIAL AUTO 42**

33, avenue de la Libération  
42150 LA RICAMARIE

Références : UID4243-DSSP-022-0149

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19 janvier 2022 dans l'établissement GARAGE MONDIAL AUTO 42 implanté 33, avenue de la Libération 42150 LA RICAMARIE. L'inspection a été annoncée le 05 janvier 2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La gendarmerie avait contacté l'inspection des installations classées pour effectuer un contrôle commun du garage « Mondial Auto 42 » suspecté de procéder à du démontage de véhicules hors d'usage sans disposer de l'agrément nécessaire à cette activité et sans respecter le cahier des charges lié à l'exercice de cette activité.

Une visite avait eu lieu le jeudi 23 janvier 2020 et avait constaté le stockage de VHU sur une parcelle située au 74, avenue de la Libération.

Le garage mondial auto 42 avait fait l'objet d'une mise en demeure de cesser son activité de démontage de véhicules hors d'usage.

Le 3 novembre 2021, l'Inspection a été destinataire d'un rapport de constatations établi par la police municipale de la Ricamarie soulignant le stockage de véhicules sur cette parcelle ainsi que le stockage de pièces détachées dans une benne au 74, rue de la Libération.

Pour donner suite à ce signalement, une nouvelle visite d'inspection a été programmée en janvier 2022.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GARAGE MONDIAL AUTO 42
- 33, avenue de la Libération 42150 LA RICAMARIE
- Code AIOT dans GUN : 0003203941
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'activité de garage de mondial auto 42 sert exclusivement comme activité de support à l'activité d'achat vente de véhicules.

Dans le cadre de cette activité, le garage mondial auto 42 achète des lots de voiture auprès de concessionnaires ou aux enchères.

Il répare les véhicules au besoin avant de les revendre. Il entrepose temporairement sur un terrain situé au 74, rue de la Libération à La Ricamarie.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Déchets, VHU

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Sur la parcelle du 74, rue de la Libération, il a été constaté le stockage de véhicules d'occasion qui ne relèvent pas d'un classement en VHU, à l'exception d'un véhicule. La surface d'entreposage des VHU est donc inférieure à 100 m<sup>2</sup> et ne relève pas d'un classement au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE.

La benne de déchets qui avait fait l'objet d'un PV de constatation était également présente le jour de la visite mais celle-ci était nettement moins remplie que sur les photos de la police municipale.

Un contrôle de la bonne gestion des huiles usagées en tant que déchets dangereux a été effectué. L'exploitant a transmis les bordereaux de suivi de déchets dangereux justifiant d'une filière de traitement autorisé (Ecohuile puis Trez France) et d'une traçabilité.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
récolement	AP de Mise en Demeure du 26/06/2020, article 1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le garage mondial auto 42 n'exerce pas une activité de démontage de VHU mais une activité d'achat/vente de véhicules d'occasion.

Les nuisances sur le stockage des véhicules et d'une benne à déchets sur la parcelle située au 74, rue de la Libération relèvent du code de l'urbanisme ou du règlement sanitaire départemental pour lequel la mairie peut proposer les suites administratives.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** récolement

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 26/06/2020, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, nomenclature
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  Lors de la visite du 23 janvier 2020, il avait été constaté le non-respect des prescriptions de l'article R543-162 du code de l'environnement.  L'inspection avait proposé à monsieur le préfet de la Loire de faire application des dispositions du 1er alinéa de l'article L171-7 du Code de l'Environnement par arrêté préfectoral, en mettant en demeure l'exploitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de régulariser sa situation administrative sous un mois,</li> <li>• de cesser l'entreposage de véhicules hors d'usage sous un mois.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b> Il a été constaté que l'exploitant n'exerçait plus une activité de stockage/démontage de VHU.  La mise en demeure proposée en 2020 peut donc être levée.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet